

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, La Réunion, 11/03/2024

Fin de la période de pêche bichiques : la police de l'environnement réalise des contrôles

Compte tenu de la dégradation de l'état de conservation des populations de bichiques (*Cotylopus acutipinnis* et *Sicyopterus lagocephalus*), leur pêche est interdite du 1er mars au 31 août inclus. Depuis ce vendredi, il n'est donc plus possible de pêcher les bichiques et l'Office français de la biodiversité (OFB) a d'ores et déjà effectué des contrôles sur les cours d'eau réunionnais.



Vouvres saisies par le SD 974
Crédit : OFB

L'arrêté N°2021-2687 relatif à la pêche des bichiques dans les eaux marines et fluviales de La Réunion prévoit une période de pêche pour ces espèces, dont l'une (*Cotylopus acutipinnis*) est endémique des Mascareignes et évaluée en danger d'extinction par l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN).

Ce dimanche soir, à l'embouchure de la Rivière du Mât (Saint-André), la police de l'environnement, en interservices avec la Fédération de pêche de La Réunion, a effectué une mission de contrôle de la pêche « bichiques » suite à la fermeture de la période de pêche.

Les inspecteurs de l'environnement du service départemental de l'OFB ont dressé deux procès-verbaux à l'encontre de braconniers qui pêchaient des bichiques, de nuit. Détenteurs de 3,5 kilos de bichiques, loches, anguilles et cabots bouches rondes dans des vouvres (nasses coniques traditionnelles utilisées comme instruments de pêche sur l'île), ces derniers ont dû relâcher les espèces vivantes dans leur milieu naturel. Les vouvres ont quant à elles été saisies le temps de l'enquête.

Le service départemental de l'OFB rappelle que ces prélèvements, en dehors de la période autorisée, sont considérés comme des actes de braconnage. D'après le Code rural et de la pêche maritime, les pêcheurs risquent jusqu'à 22 500 euros d'amende pour ce délit ainsi que la confiscation des engins de pêche et véhicules ayant servi à l'infraction. En dehors de la période d'ouverture, il est interdit de détenir, transporter, pêcher, vendre ou acheter en connaissance de cause des bichiques à La Réunion.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.